

CONFÉRENCE D'ACTUALITÉ



BY ABILWAYS

MARDI 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2020

# GESTION DU PATRIMOINE DU DIRIGEANT

Quelles stratégies et protections adopter face  
aux objectifs personnels, professionnels et familiaux ?

MERCREDI 2 DÉCEMBRE 2020

# HOLDINGS ANIMATRICES

Jurisprudences, pratiques et contentieux

CONFÉRENCE INÉDITE  
**100% À DISTANCE**



Une attestation vous sera remise  
validant 7 heures de formation



Éligible au plan de développement des compétences


[www.efe.fr](http://www.efe.fr)



### Boris MASSOUTIER

Directeur de l'Offre Finance - Fiscalité – Gestion de patrimoine

bmassoutier@efe.fr

 @EfeJuridique

**L**e dirigeant d'entreprise gère, protège et transmet son patrimoine familiale et professionnel ce qui fait de lui un contribuable unique dans le cadre d'élaboration de ses stratégies patrimoniales.

Parmi les dispositifs avantageux, la constitution d'une **holding animatrice est la solution la plus couramment utilisée mais les risques sont grands et les conséquences financières graves en cas de redressements**. La Cour de cassation et du Conseil d'État construisent peu à peu ce que doit être une holding animatrice mais de nombreuses questions pratiques demeurent.

Lors de ces deux journées uniques, organisées par EFE, nos experts praticiens **partagent leurs expériences et leurs solutions pour répondre aux besoins du dirigeant et aux problématiques de la holding animatrice**. Vous échangerez également avec nos intervenants sur la **mise en place de différents schémas et les implications bénéfiques d'une holding**.

## PROGRAMME

# QUELLES STRATÉGIES ET PROTECTIONS ADOPTER FACE AUX OBJECTIFS PERSONNELS, PROFESSIONNELS ET FAMILIAUX ?

## MARDI 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2020

**8h45** Accueil des participants

### **9h00 Patrimoine immobilier du dirigeant : comment le structurer et le transmettre efficacement sans tomber dans les abus ?**

- Quels impacts de l'IFI sur la stratégie patrimoniale du dirigeant ?
- Acquisition du patrimoine immobilier professionnel : quels schémas de détention suivant ses objectifs et contraintes ?
- Transmission à titre gratuit : entre protection de la société et volonté de transmettre, quelles solutions offertes au dirigeant ?
- Démembrement et immobilier : enjeux et perspectives suivant l'objectif du chef d'entreprise
  - Quel impact du mini abus de droit sur les structures démembrées ?
  - Quels sont les schémas de démembrement opportuns sur les patrimoines immobiliers du dirigeant ?
  - Quelle utilisation du quasi-usufruit dans le respect de l'abus de droit ?

**Pierre CENAC**

Notaire - **C&C NOTAIRES**

**10h30** Temps de pause individuel

### **11h00 Cession/transmission d'entreprise : comment articuler tous les dispositifs fiscaux pour répondre à des objectifs personnels, professionnels et familiaux différents ?**

- Cession/transmission non préparée : chronique d'un désastre fiscal annoncé ?
  - IR : quel régime et quelle imposition pour la plus-value ?
  - Prélèvements sociaux et CEHR, les répercussions oubliées
- Restructurations préalables à la transmission de l'entreprise : quelles étapes et quel calendrier obligatoires ?
  - Comment mesurer les risques juridiques fiscaux ?
  - Quelles opérations font l'objet d'un contrôle poussé de l'administration ?
- Apport-cession et donation-cession : un choix sous conditions en évitant l'abus de droit
  - Pourquoi opter pour ces dispositifs ?
  - L'après-cession une période souvent négligée : quelles obligations déclaratives suivre ?

**Jérôme BARRÉ**

Avocat Associé - **BARRÉ & ASSOCIÉS**

**12h30** Temps de pause individuel

### **14h00 Intérêts et pièges des régimes matrimoniaux**

- Quelle protection du conjoint survivant ?
- Comment protéger l'entreprise et son patrimoine en cas de séparation ?
- Que faire face au décès inopiné du chef d'entreprise ?
- Quelle gestion du démembrement ?
- Comment vivre avec l'indivision créée ?
- Problématiques liées aux enfants mineurs : quelle représentation pour le vote en assemblée générale au nom du mineur ?
- L'anticipation successorale, une problématique à prendre en compte au plus tôt
- Le contrat de mariage, le commencement de la planification
- Comment s'assurer du bénéfice des avantages matrimoniaux ?
- Quelle stratégie de donation privilégier ?
- Quelle pratique du mandat à effet posthume ?

**Thibaut EGASSE**

Notaire Associé

**137 NOTAIRES**

**15h45** Temps de pause individuel

### **16h00 Prévoyance et rémunération du dirigeant**

- Quel système de rémunération choisir pour le dirigeant ?
  - Cumul mandat social et contrat de travail : quelles conditions respecter pour un cumul sans risque ?
  - Comment déterminer le meilleur mécanisme incitatif ?
- Quels sont les impacts sociaux des choix de structuration juridique et fiscale de l'entreprise ?

**Olivier KRESS**

Avocat Associé

**CABINET FLICHY GRANGÉ AVOCATS**

**17h30** Clôture de la journée

### MERCREDI 2 DÉCEMBRE 2020

JOURNÉE PRÉSIDÉE PAR : **Jean-François DESBUQUOIS**

Directeur Associé, Directeur technique du Département Droit du patrimoine - **FIDAL**

**8h45** Accueil des participants

#### **9h00 Pourquoi structurer son patrimoine via une holding animatrice ?**

- Impôt sur le revenu, droit de mutation, départ en retraite : quels sont les avantages fiscaux susceptibles de s'appliquer aux holdings animatrices ?

#### **Qu'en est-il aujourd'hui de la définition juridique et fiscale de la holding animatrice ?**

- Quelles définitions de la holding animatrice retenir ?
- Quelles incertitudes demeurent ?
- Quels critères qualifient une holding d'animatrice ?
- Quelle est la portée du critère d'animation « effective » ? Et celle du contrôle ?

**Jean-François DESBUQUOIS**

**Xavier LEBRUN**

Directeur de l'ingénierie patrimoniale - **BANQUE OUDART**

**10h30** Temps de pause individuel

#### **Quels sont les critères retenus par les juges et par l'administration pour qualifier une holding d'animatrice ?**

- Dans quelle mesure un contrôle conjoint est-il autorisé par les juges ?
- Quel doit être le rôle de la holding dans les choix de politiques de ses filiales ?
- Pourquoi n'est-il pas nécessaire que la holding animatrice anime l'ensemble de ses participations ?
- Que faire de la trésorerie excédentaire ?
- Quelles sont les règles en matière de charge de la preuve ?
- Que faire en cas de détention minoritaire des filiales ?

**Jean-François DESBUQUOIS**

**Xavier LEBRUN**

#### **11h45 Cas pratique Animer les filiales de manière probante**

- Quels process mettre en place au sein des holdings ?
- Comment rédiger les conventions d'animation ?

- Quelles preuves conserver et sous quelle forme ?

**Benoît BERCHEBRU**

Responsable du service Ingénierie Patrimoniale - **NORTIA**

**13h00** Temps de pause individuel

#### **14h30 Pacte Dutreil & holding animatrice : quelle stratégie mettre en place ?**

- Comment s'assurer de l'exonération ?
- Quels enjeux en cas de disqualification après une donation ou une succession ?
- Est-il possible de sauver l'exonération ?
- Comment traiter les holdings mixtes dans le cadre du Pacte Dutreil ?
- Que faire lorsque la holding a également une activité civile ?
- Comment calculer la prépondérance de l'animation ?

**Jean-François DESBUQUOIS**

**15h45** Temps de pause individuel

#### **16h00 Comment utiliser la notion de société interposée en lieu et place de la holding animatrice ?**

- Comment adapter trois conditions traditionnelles au cas des sociétés interposées ? Comment définir leur répartition entre les différents sociétés et associés ?
- Quel traitement des donations en réserve d'usufruit ?
- Comment peut-on appliquer l'exonération partielle Dutreil avec la réduction de droits de 50% ?
- Quel sens donner au principe du « maintien inchangé des participations » ?
- Quelles obligations de conservation spécifiques ?
- Quelles restructurations possibles : en cours d'engagement collectif, avant puis après la transmission exonérée ? En cours d'engagement individuel ?

**Grégory DUMONT**

Avocat Counsel - Département Droit du patrimoine

**CMS FRANCIS LEFEBVRE AVOCATS**

**17h30** Clôture de la conférence

#### POUR QUI ?

- Ingénieurs patrimoniaux
- Notaires
- Experts-comptables
- Avocats
- Fiscalistes
- Gestionnaires de fortunes
- Conseillers en gestion de patrimoine
- Banquiers privés
- Family Officers
- Trust Officers
- Chefs d'entreprise



#### COMMENT ?

- Une **connexion à distance**, grâce à des identifiants envoyés avec votre convocation, que vous pourrez tester quelques jours avant le jour J
- Une **documentation détaillée** envoyée avant ou au moment de la conférence
- Des **exposés pratiques** traités par des **spécialistes** reconnus qui maîtrisent le distanciel
- Des **temps d'échanges réservés** entre les intervenants et les participants après chaque exposé
- Une **connectivité constante** de tous les participants grâce au tchat live animé par un modérateur

#### POURQUOI ?

- Maîtriser les **dernières pratiques et théories sur la définition d'une holding animatrice**
- Définir de **nouvelles stratégies patrimoniales** pour accompagner le dirigeant dans la gestion et la transmission de son patrimoine
- **Organiser son patrimoine mobilier et immobilier** en constituant une holding animatrice... ou non

#### LES ACQUIS

- **Accompagner les dirigeants dans leurs stratégies patrimoniales et fiscales** en tenant compte des dernières actualités et pratiques en la matière
- **Appliquer les nouveaux critères** qualifiant les holdings animatrices pour prévenir toute requalification
- Proposer et mettre en place **des opérations sur mesure pour répondre aux besoins spécifiques des chefs d'entreprise**

Les acquis de la conférence ne seront pas évalués

# INFORMATIONS PRATIQUES

## Renseignements et inscriptions

EFE - Département formation - 35 rue du Louvre 75002 Paris  
Tél. : 01 44 09 25 08  
serviceclient@efe.fr - www.efe.fr

## Renseignements programme

**Posez vos questions à Boris Massoutier**

Tél. : 01 44 09 12 75 • bmassoutier@efe.fr

## Participation (TVA 20 %)

1 jour : 1 095 € HT

2 jours : 1 795 € HT

Ces prix comprennent documents remis pendant la formation.  
Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :

- par chèque à l'ordre d'EFE FORMATION
- par virement à notre banque : BNP PARIBAS ÉLYSÉE HAUSSMANN, 37-39 rue d'Anjou 75008 PARIS, Compte n° 30004 00819 00011881054 61, libellé au nom d'EFE FORMATION, avec mention du numéro de la facture réglée.

## Inscriptions

Dès réception de votre bulletin, nous vous ferons parvenir votre confirmation d'inscription et la convention de formation.

Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation. EFE (groupe Abilways) met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Les données collectées sont nécessaires pour vous inscrire à la formation. Conformément aux dispositions de la « loi Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et du règlement européen sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements de ces données. Vous disposez aussi du droit de solliciter une limitation du traitement et du droit à la portabilité. Le groupe EFE (www.efe.fr) peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique et électronique, de l'information commerciale, susceptible de vous intéresser, concernant ses activités et celles du groupe Abilways. Si vous ne le souhaitez pas ou si l'un de ces moyens de communication vous convient mieux, merci de nous écrire par courrier au 35 rue du Louvre - 75002 Paris ou à l'adresse mail [correctionbdd@efe.fr](mailto:correctionbdd@efe.fr)

J'accepte de recevoir de l'information commerciale des partenaires de EFE

## Informations prise en charge OPCO

N° Existence : 11 75 32 114 75 • SIRET : 412 806 960 000 32

## Annulations / Remplacements / Reports

Formulée par écrit, l'annulation de formations présentielle donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la formation. Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30 % si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50 % si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par la Société de l'annulation moins de trois jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire. Cependant, si concomitamment à son annulation, le participant se réinscrit à une formation programmée la même année que celle initialement prévue, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue, à moins qu'il annule cette nouvelle participation et ce, quelle que soit la date d'annulation. Pour les personnes physiques uniquement les articles L6353-3 et suivants s'appliquent.

## Conditions générales de vente

Remplir ce bulletin d'inscription vaut acceptation des CGV disponibles sur notre site Internet [www.efe.fr](http://www.efe.fr) ou par courrier sur simple demande.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.

## Dates de la formation

**MARDI 1<sup>ER</sup> ET MERCREDI 2 DÉCEMBRE 2020**

**À DISTANCE**



Membre de la Fédération de la Formation Professionnelle habilité à délivrer une Attestation Descriptive de Formation



EFE est une marque du groupe  
**ABILWAYS**

Scannez ce code  
et retrouvez-nous  
sur votre  
smartphone



## Rejoignez EFE sur les réseaux sociaux !



EFE Formation



EFE - Edition Formation Entreprise



@EfeJuridique

Vous pouvez photocopier ce document ou le transmettre à d'autres personnes intéressées. Pour corriger vos coordonnées, ou si la personne à inscrire est différente, merci de compléter le bulletin ci-dessous en lettres majuscules. Pour gagner du temps, vous pouvez tout simplement joindre votre carte de visite.

## BULLETIN D'INSCRIPTION

- OUI**, je m'inscris à la formation (13840) et je choisis :  
 le Mardi 1<sup>er</sup> décembre 2020 et/ou  le Mercredi 2 décembre 2020

Madame  Monsieur

Nom et prénom \_\_\_\_\_

E-mail\* \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone portable \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

Nom et prénom de votre responsable formation \_\_\_\_\_

E-mail du responsable de formation\* \_\_\_\_\_

Nom et prénom du responsable hiérarchique \_\_\_\_\_

E-mail du responsable hiérarchique\* \_\_\_\_\_

Société \_\_\_\_\_

N° SIRET | | | | | | | | | | | | | | | |

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal | | | | | | Ville \_\_\_\_\_

Tél \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

Adresse de facturation (si différente) \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Signature et cachet obligatoires :

\* Indispensable pour vous adresser votre convocation

Pour modifier vos coordonnées, Tél. : 01 40 26 02 44 - mail : [correctionbdd@efe.fr](mailto:correctionbdd@efe.fr)